

Le Président Eric MAURAS ouvre la séance à 18h44.

PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2026 – N°2	
DATE DU CD	Mercredi 18 février 2026 à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Eric MAURAS
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Laurie MERMIER-BILLET
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 18	Éric MAURAS - Patrick LAURENT (non licencié) – Laurie MERMIER-BILLET – Céline BLAZY – Inès HUGON – Laurent ESTEVE - Mouloud EL BERRAK - Mathieu LAPIERE - Cathy BLANCHARD – Dr Alain CYR - Adeline RACHTAN - Joëlle BRUGUIERE - Patrick GARCIA (non licencié) - Loly LUCAS (non licenciée) - Naïs SABATIER - Marie José QUEREL – Christel BESSER – Chantal BOURELLY (non licenciée) <u>Invités sans droit de vote :</u> Adil BENAFITOU – gestionnaire calendrier compétition (absent) Gérald RADOSALJEVIC – manager sportif fédéral Alexis CHABRIOL – comité directeur de la jeunesse (absent) Elycia CALVET - comité directeur de la jeunesse (absente)
Membres absents et représentés : 3	Nicolas MANCHON (procuration donnée) - Nicolas TRIOL (procuration donnée) – Joël DIJON (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 11	Benjamin BLANC (excusé) – Monique GIMENEZ (excusée) – Alain FOUCARAN (excusé) – Serge DELESTY (excusé) – Vincent MARIGNAN – Youssef ZEKRAOUI – Hédi CHEBAIKI – Vincent RIBERA – Laura CAVALLINI – Axelle SENE (excusée) - Aude RAYNAUD
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 32 membres élus ▪ 18 membres présents ▪ 3 membres absents et représentés (procurations) ▪ 11 membres absents non représentés Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 10), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer. <u>Article 13 des Statuts FFCC :</u> Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour

Sujet N°1	Approbation du PV du 20 janvier 2026
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale Laurie MERMIER-BILLET propose de délibérer sur le projet de PV du Comité Directeur du 20 janvier 2026 (envoyé par mail dans la convocation).
	CONTRE : 0

Délibération	ABSTENTION : 2
	POUR : 15
Décision	Le projet de P.V du Comité Directeur du 20 janvier 2026 est : Approuvé à la majorité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°2	Présentation du projet du bilan financier FFCC 2025
Proposition à l'initiative de	Trésorière FFCC Inès HUGON
Proposition de délibération	<u>Bilan Financier FFCC – 2025 projeté sur écran</u> La Trésorière FFCC Inès HUGON présente le Projet de Bilan Financier FFCC 2025 qui sera présenté lors de l'AG. Produits d'exploitation : - Les cotisations sont stables avec une très légère hausse. - Les ventes de biens sont à la hausse et c'est essentiellement dû aux ventes de BD qui font rentrer 28 564 euros. A noter également la vente des affiches du pôle transmission qui permettent une rentrée qui n'existait pas l'année passée. - Les ventes de prestations ont augmenté passant d'environ 329 500 à 371 500, grâce, au pôle transmission, dont les produits sont passés de 30 000 à quasi 46 000 euros et aux aides exceptionnelles de transformation de courses non réclamées. Un élément notable tout de même sur ce poste, concernant la baisse des cotisations sur les courses, qui s'explique par des annulations plutôt nombreuses à cause des intempéries cette saison, mais également au fait que la fin de saison a été tronquée par la DNC. - Concernant une certaine stabilité sur l'année 2025 par rapport à l'année 2024, malgré la grande coupe dans la subvention du département de l'Hérault, compensée par des augmentations d'autres subventions. Charges : - A noter le poste Gestion compétition qui englobe maintenant les postes de Mr Benafitou et Mr Rado, puisque Mr Cyril Garcia ne fait plus partie de nos salariés. - Une charge importante qu'a été sur cette année 2025 la location de véhicule, pour 17 700 euros environ, puisque le camion du pôle transmission pannes diverses, mais il est désormais officiellement remplacé, afin de permettre au pôle transmission de travailler correctement. - Les assurances sont stables sur cet exercice 2025. - Un nouveau poste qu'est celui des frais pour la chaîne Youtube, qui a fait partie des projets de cette année écoulée. - Concernant les salaires et traitements, notons une baisse liée, au départ de Mr Cyril Garcia, et liée partiellement aussi à la fin de notre litige avec Mme Clément. - Le départ de Mr Garcia entraîne également une baisse des charges sociales. Conclusion : Un résultat d'exploitation déficitaire de 4 419 euros, cependant ce déficit est compensé par les produits financiers (résultat des placements financiers sur plusieurs livrets qui permettent de dégager des intérêts), à hauteur de 5 373 euros, ce qui permet un résultat positif de 85 euros sur cet exercice 2025.
	CONTRE : 0

Délibération	ABSTENTION : 0
	POUR : 17
Décision	Le bilan financier 2025 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Approbation lors de l'Assemblée Générale le 8 Mars 2026 à Saint-Gilles
Délais de mise en place	Semaine 10 (2 mars)
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Trésorière FFCC Inès HUGON
Comment on communique	Information aux licenciés + Site FFCC

Sujet N°3	Présentation du projet de budget prévisionnel 2026
Proposition à l'initiative de	Trésorière FFCC Inès HUGON
Proposition de délibération	<u>Prévisionnel Budgétaire FFCC – 2026 projeté sur écran</u> Le bilan prévisionnel est envisagé comme étant déficitaire pour l'exercice 2026, notamment en lien avec la baisse des ventes des bandes dessinées et l'achat du camion pour le Pôle Transmission. La trésorière générale apporte tout de même une nuance en précisant que l'achat du camion (33 000 euros), passera sans doute en amortissement (sur 5 ans), c'est un sujet à traiter avec le cabinet comptable. Beaucoup de postes ont été budgétisés de manière haute (entretien du camion, frais d'avocats) et ne seront pas entièrement consommés. A noter que ce prévisionnel dépendra également de la saison 2026 et de la tenue ou non des courses face aux événements sanitaires. Un prévisionnel déficitaire de 71 794 euros, avec cependant la nuance du camion à travailler avec le cabinet comptable.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17
Décision	Le budget prévisionnel 2026 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Approbation lors de l'Assemblée Générale le 8 Mars 2026 à Saint-Gilles
Délais de mise en place	Semaine 10 (2 mars)
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Trésorière FFCC Inès HUGON
Comment on communique	Information aux licenciés + Site FFCC

Sujet N°4	Approbation de l'ordre du jour et organisation du Congrès du 8 mars 2026
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	<u>Ordre du jour de l'Assemblée Générale – projeté sur écran</u> • 8h15 : Accueil des licenciés et émargements des feuilles de présence • 9h : Ouverture du Congrès par Monsieur le Président de la FFCC • Allocutions des personnalités (Maire, club taurin, Reine d'Arles) • Bilan activités 2025 – Approbation • Bilan moral 2025 • Présentation par le pôle transmission de la FFCC saison 2025 et projets à venir – Approbation • Intervention de l'éditeur du site internet fédéral • Présentation bilan financier 2025 et intervention du commissaire aux comptes - Approbation • Présentation du budget prévisionnel FFCC 2026 – Approbation • Intervention du Président de la FDM • Intervention des services vétérinaires • Intervention du Président de la commission formation • Remise des tenues vestimentaires aux stagiaires • Remise du diplôme d'honneur • Discours de clôture du Président
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17
Décision	L'ordre du jour du congrès FFCC 2025 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Convocation + protocole à préparer
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Invitations protocolaires + site FFCC + Facebook

Sujet N°5	Proposition de modification de l'article 133 A - Obligations
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	<u>Proposition de modification de l'article 133 A– projeté sur écran</u>

	« Le Délégué doit être présent une demi-heure avant la course et être en possession du règlement. Il est tenu de remplir la feuille de course et de la faire signer par le Président de course, le Médecin, l'organisateur, un représentant des raseteurs et un représentant des manadiers à l'issue de la course. Eventuellement il recueille les observations manuscrites et signées des manadiers et ou raseteurs et ou tourneurs. Il ne partira qu'après l'embarquement des taureaux s'il a lieu immédiatement après la course. Le président et le Médecin étant les derniers signataires. Il récupère auprès du président de course les certificats de lésion et les licences des raseteurs ou tourneurs qui se sont retirés sur blessure. Les certificats de lésion devront être joints à la feuille de course. Les licences doivent parvenir à la FFCC dans les 48 heures. Les certificats de lésion vierges sont donnés au médecin par le délégué en début de course. En cas de lésion, le médecin remplit le certificat et le remet au délégué, qui se charge d'une part de le remettre au raseteur concerné, et d'autre part, de le joindre à la feuille de course. » La secrétaire générale FFCC précise que la modification de l'article 133 A formalise des pratiques déjà appliquées, en ajoutant la signature d'un représentant des raseteurs et des manadiers sur la feuille de course pour renforcer transparence et traçabilité. Elle réorganise aussi les règles sur les certificats de lésion et le retrait de licence en cas de blessure (licences maintenant dématérialisées), clarifiant les rôles et simplifiant la procédure sans changer l'esprit du dispositif actuel.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 17
Décision	La proposition de modification de l'article 133 A est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Site FFCC

Sujet N°6	<i>Demande de dérogation manade Blatière-Bessac</i>
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Contexte : Le bureau ayant exprimé un désaccord, il est proposé de soumettre la question au vote à bulletins secrets du comité directeur. La Fédération a reçu une demande de dérogation de la Manade Blatière concernant l'application de la marque à feu pour six bêtes, issues des séries 200 et 300, appuyée d'un avis vétérinaire (lu au comité directeur par le Président FFCC). La secrétaire générale FFCC rappelle que la marque à feu est obligatoire, conformément à l'article 141 du règlement, qui stipule : « L'identification du taureau étant obligatoire, le manadier devra marquer au fer rouge le numéro d'ordre correspondant à l'état civil sur le flanc. » De plus, en accord avec le Président de la Fédération des Manadiers, tous les taureaux nés à partir de 2020 devront être marqués obligatoirement. À défaut, ils ne pourront pas sortir en course Camarguaise. » Il est important de souligner que plusieurs dérogations ont déjà été accordées ces dernières années, ce qui peut créer des inégalités entre les manades. Il est également pertinent de rappeler que le traitement de ces dérogations est potentiellement fastidieux pour les délégués et peut les placer dans une posture délicate.
Délibération	CONTRE : 13 POUR : 3 NUL : 1
Décision	La demande de dérogation de marque à feu de la manade Blatière-Bessac est : Refusée à la majorité
Actions à mettre en place	Courrier de réponse
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS / Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX

Sujet N°7	<i>Echanges sur sujets divers</i>
Proposition à l'initiative de	Président FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	➤ Situation sanitaire DNC :

	La situation sanitaire actuelle est présentée comme suit : - Les manadiers du 34 peuvent courir dans leur département, - Les manadiers du 34 peuvent courir dans 30 et 13, à condition d'être vaccinés et de présenter un test sanitaire pour se rendre dans ces départements voisins. - Les participants des départements 30 et 13 peuvent courir librement dans ces départements. En revanche, s'ils se rendent dans le département 34, une période d'immobilisation de 28 jours est requise à l'arrivée, en plus de la vaccination. Les craintes des manadiers des départements 30 et 13 concernant l'acheminement de taureaux non vaccinés dans le 34 sont prises en compte, car cela pourrait poser un problème organisationnel pour les clubs taurins et les organisateurs de l'Hérault. Actuellement, 44 taureaux sont classés dans l'Hérault, représentant peu d'offre face à la forte demande du calendrier fédéral. Ces mesures sont mises en place pour une durée de huit mois, jusqu'en septembre 2026, et pourront évoluer en fonction des cas de DNC. Elles posent également une autre problématique au niveau de la compétition et de son ouverture. La réunion avec la ministre de l'Agriculture, prévue le 20 février, est attendue, et un groupe de travail sera constitué afin d'anticiper la reprise dans les meilleures conditions. La secrétaire générale FFCC rappelle que, outre le Trophée des As, cette situation risque de générer d'autres disparités, notamment au niveau du Trophée de l'Avenir et que la compétition pourrait être totalement tronquée. ➤ Droit à l'image Un point de situation a été demandé concernant la diffusion de la course de la Féria d'Arles par le média espagnol <i>One Toro</i>. Le dossier a été transmis à la commission juridique et administrative, qui propose un courrier « type » pour ce type d'événement à envoyer à l'organisateur. La commission juridique rappelle que les images de la course camarguaise appartiennent exclusivement à la FFCC et que toute utilisation à des fins commerciales ou financières est totalement illégale.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Le Président Eric MAURAS clôt la séance à 20h18.

La Secrétaire Générale FFCC
Laurie MERMIER-BILLET